

Argent et Finances Personnelles



Les Banques et les Coopératives d'épargne et de Crédit

Les banques et les coopératives d'épargne et de crédit, ou caisses populaires, offrent de nombreux services financiers, notamment :

- des comptes chèques et d'épargne
- des cartes de débit pour accéder aux comptes à partir de guichets automatiques et pour faire des achats où la carte est acceptée
- des services bancaires téléphoniques et par Internet
- des cartes et marges de crédit et des prêts divers
- des produits d'investissement et des services de planification financière

La plupart des institutions bancaires exigent des frais de service mensuels mais certaines n'en exigent aucuns. Il est important d'être bien renseigné sur ces frais avant d'ouvrir un compte.

Deux pièces d'identité doivent être présentées au moment d'ouvrir un compte : l'une qui contient sa photo et sa signature et l'autre son adresse.

Cartes de crédit

Les cartes de crédit et les prêts sont les types de crédit les plus courants. Des intérêts sont imposés sur les achats par carte de crédit qui ne sont pas remboursés dans les délais fixés. Plus l'emprunteur prend de temps à rembourser son prêt, plus les intérêts s'accumulent.

Le remboursement des prêts doit se faire de façon régulière. Il est essentiel de bien comprendre la fréquence et le montant des paiements avant d'emprunter d'une institution bancaire ou d'une société émettrice de cartes de crédit.

L'historique de crédit contient les renseignements relatifs aux prêts contractés et au remboursement de ces prêts. Il permet aux créanciers de vérifier si le demandeur est financièrement responsable. La plupart des gens obtiennent une carte de crédit pour débiter leur historique de crédit. Des programmes de cartes de crédit ont été établis à l'intention des nouveaux arrivants. Les conseillers en crédit des institutions financières peuvent répondre aux questions relatives à ces programmes.

- Pour en savoir plus sur les différents types de prêts et de crédit, consulter le guide Bienvenue au Canada : Ce que vous devriez savoir à www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bienvenue-canada-vous-devriez-savoir.html
- Pour en savoir plus sur les finances en général, visiter le site de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada à www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html
- Pour en savoir plus sur les programmes de littéracie financière et sur la façon d'augmenter son actif, visiter : www.seedwinnipeg.ca/programs (en anglais seulement) www.manitobafinancialliteracy.com (en anglais seulement)
- Calendriers du Forum sur la littéracie financière du Manitoba www.creditaid.ca/images/2017_Financial_Literacy_Calendar_French.PDF www.creditaid.ca/images/MFLF_2018_Calendar_v23_FR.PDF

Taxes et impôts

Au Canada, tout le monde doit payer des taxes et des impôts. Le gouvernement utilise les taxes et les impôts des contribuables pour financer les services tels que les soins de santé, l'éducation et les réseaux routiers.

- Pour en savoir plus sur les différents types de taxes et d'impôts, visiter le site Web du ministère des Finances à www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html



win.manitobastart.com



Financé par :

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Funded by:

Immigration, Refugees and Citizenship Canada

Argent et Finances Personnelles



Impôts sur le revenu

Les résidents du Canada doivent payer de l'impôt sur les revenus produits au Canada et à l'extérieur du Canada. Ils doivent soumettre une déclaration de revenu annuelle au gouvernement. Voici quelques renseignements sur les impôts sur le revenu :

- Tout au long de l'année, les employeurs retirent du salaire de leurs employés des sommes destinées, notamment, au paiement des impôts ou à l'accumulation d'une pension de vieillesse. Les travailleurs autonomes peuvent payer leurs impôts en un seul paiement annuel ou en plusieurs versements.
- Une déclaration de revenu doit être soumise annuellement. Lorsque le total des sommes retenues tout au long de l'année est supérieur à la somme due, un remboursement d'impôts est produit. Inversement, si le total des sommes retenues est inférieur à la somme due, un paiement doit être émis.
- La déclaration de revenu doit être soumise le 30 avril au plus tard. Les personnes qui soumettent leur déclaration après cette date doivent payer des intérêts sur la somme due au gouvernement, le cas échéant. Les travailleurs autonomes ont jusqu'au 15 juin pour soumettre leur déclaration. Les déclarations doivent être préparées pour la province ou le territoire de résidence au 31 décembre.
- Les formulaires de déclaration sont accessibles en ligne. De février à mai, on peut aussi se les procurer dans les centres de Services Canada ou les obtenir par la poste en les commandant au 1-855-330-3305. Exception faite du Québec, le formulaire de déclaration fédéral et le formulaire de déclaration provincial ou territorial sont placés dans une même enveloppe.
- Pour soumettre une déclaration de revenu, on doit posséder un numéro d'assurance sociale. Ce numéro est aussi nécessaire pour pouvoir profiter d'avantages fiscaux et d'autres programmes.
- Les personnes qui comptent quitter le Canada pour longtemps doivent en informer l'Agence de revenu du Canada. Une déclaration de revenu pourrait devoir être soumise pour l'année du départ.

De l'aide à la préparation de déclarations de revenus peut être obtenue gratuitement de bénévoles du Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôts.

- Pour en savoir plus sur l'impôt sur le revenu, visiter le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à www.canada.ca/fr/services/impots/impot-sur-le-revenu.html
- Pour en savoir plus sur l'impôt sur le revenu des particuliers, visiter le site Web de l'ARC à www.canada.ca/fr/services/impots/impot-sur-le-revenu/impot-sur-le-revenu-des-particuliers.html

Prestations et crédits

De nombreux programmes de soutien financier ont été mis en place pour aider les Manitobains à faible revenu, notamment le crédit sur la taxe sur les produits et services, l'allocation canadienne pour les travailleurs et l'allocation canadienne pour enfants. Ces trois programmes sont basés sur le revenu. Les deux membres d'un couple, qu'ils soient mariés ou conjoints de fait, doivent soumettre une déclaration de revenu individuelle chaque année pour pouvoir recevoir les crédits et autres prestations basés sur le revenu auxquels ils sont admissibles.

N. B. : Une déclaration de revenu doit être soumise même lorsqu'il n'y a aucun revenu à déclarer.

- Pour de plus amples renseignements, visiter : www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/chaque-dollar-compte.html
www.gov.mb.ca/finance/personal/pcredits.fr.html

Impôts sur le revenu des particuliers

L'agence du revenu du Canada (ARC) perçoit les impôts sur le revenu des particuliers pour le compte du gouvernement fédéral et du gouvernement du Manitoba.

Les résidents du Canada doivent payer des impôts sur leurs revenus. Un résident canadien est quiconque vit au pays pendant la majeure partie de l'année ou a une résidence ou une famille au pays. L'ARC peut qualifier de résidentes les personnes qui possèdent une propriété ou ont des relations sociales au Canada ou ont vécu au Canada pendant plus de 182 jours de l'année. Ces personnes doivent soumettre une déclaration de revenu à l'ARC et payer les impôts dus, le cas échéant.

- Pour en savoir plus sur l'impôt sur le revenu des particuliers, visiter : www.gov.mb.ca/finance/personal/ptaxes.fr.html
www.canada.ca/fr/services/impots/impot-sur-le-revenu/impot-sur-le-revenu-des-particuliers.html
- Pour en savoir plus sur le statut de résident canadien aux fins de l'impôt sur le revenu, téléphoner au 1-800-267-5177.

Taxes de vente

Au Canada, deux types de taxes sont imposés sur la plupart des achats :

- la taxe de 5 % sur les produits et services (TPS)
- la taxe de vente provinciale de (TVP)

Au Manitoba, la TVP est de 7 %. C'est donc dire qu'un total de 12 % doit être imposé sur l'achat de produits et de services.

Les Manitobains à faible revenu peuvent recevoir un crédit sur la TPS. Cela signifie qu'une partie ou la totalité de la taxe qu'ils ont payée au fédéral leur est rendue. Pour recevoir le crédit sur la TPS, les personnes admissibles doivent en faire la demande à partir de leur déclaration de revenu fédérale.

- Pour en savoir plus sur la TPS et la TVP, visiter : www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/credit-taxe-produits-services-taxe-vente-harmonisee-tps-tvh.html
www.gov.mb.ca/finance/taxation/taxes/retail.fr.html

Impôt foncier

Les propriétaires immobiliers doivent payer un impôt foncier, plus communément appelé taxe municipale. Le tarif imposable est établi par les autorités municipales et calculé sur la valeur de la propriété. Les locataires résidentiels ou commerciaux n'ont pas à payer cet impôt mais les coûts de propriété influent sur le montant du loyer. En d'autres termes, le coût du loyer est proportionnel à la valeur de la propriété.